C/2024/1362

7.2.2024

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11380 – INPEX / KHI / IWATANI / JSE)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/1362)

1. Le 30 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— INPEX Corporation («INPEX», Japon),

— Kawasaki Heavy Industries, Ltd. («KHI», Japon),

— Iwatani Corporation («Iwatani», Japon),

— Japan Suiso Energy, Ltd. («JSE», Japon).

INPEX, KHI et Iwatani acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de JSE.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— INPEX est une société d'exploration et de production ayant son siège à Tokyo, au Japon. Elle exerce des activités de recherche, d'exploration, de développement, de production et de vente de pétrole, de gaz naturel et d'autres ressources minérales, ainsi que d'autres activités connexes, et fournit des services d'investissement et de prêt aux entreprises exerçant ces activités;

— KHI est un fabricant de navires, de véhicules ferroviaires, de systèmes aérospatiaux, de motocycles et de moteurs, de machines de précision et de robots, et fournit des solutions énergétiques;

— Iwatani est un fournisseur d'énergie intégré. Elle exerce un large éventail d'activités par l'intermédiaire de ses différentes branches d'activité.

3. JSE liquéfiera de l'hydrogène à Victoria, en Australie, et le transportera pour des clients au Japon.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11380 – INPEX / KHI / IWATANI / JSE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE